

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 41

Absents : 05

Pouvoirs : 11

Votants : 52

L'An deux mil vingt-trois,

Le 20 juin, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Stéphanie APOSTOLY, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénauld DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Dominique LERENARD, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Eric PORTIER, Isabelle PORTIER, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice DUBOIS
Patricia DARBO a donné pouvoir à Jean FREMIN
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Lydia LACROIX
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Pascal LEJEUNE a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Grégory LEROUX a donné pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Paul MERCIER a donné pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Corinne NOEL a donné pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT

Étai(en)t absent(e)s : Paul LANNOY, Sandrine MAHON, Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE, Anne-Françoise ROSTAING

Secrétaire de séance : Fabien RICHARD

N° DEL-2023-056 - Suppression de postes et actualisation du tableau des effectifs

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 06 juin 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes listés ci-après :
 - o 3 postes de rédacteur territorial
 - o 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe
 - o 2 postes d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe
 - o 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'ingénieur principal
 - o 4 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint technique territorial
 - o 2 postes en contrat PEC
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

	Administratif	Animation	Culture	Sport	Médico-Sociale	Technique	TOTAL DES POSTES
Titulaires	19	10	1	1	2	16	49
Stagiaires							0
Contractuels	5	21				11	37
Contrat Civique							0
Postes ouverts	7	3	2		1	6	19
TOTAL	31	34	3	1	3	33	111
	Contrats PEC	Apprentissage					
Contractuels	0	2					2
Postes ouverts	3	1					4

Effectif Réel	24	31	1	1	2	27	88
----------------------	-----------	-----------	----------	----------	----------	-----------	-----------

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 22 JUIN 2023

Et de la télétransmission en Préfecture le 21 JUIN 2023

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,
Thomas DURAND




DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).